

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 17 décembre 2015 à dix heures, à la salle du Conseil de la Mairie de Coulounieix-Chamiers.

L'Assemblée est réunie sous la Présidence de Monsieur Pascal DEGUILHEM, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

### Etaient présents :

	Nom du Délégué	Suppléant	Pouvoir de :		Nom du Délégué	Suppléant	Pouvoir de :
1	AUZOU Jacques			21	LAULANET Jean-Marc	(S)	DARRACQ Nicole
2	BELOMBO Marie-Hélène			22	LAUNAY Nelly		
3	CACAN Raymond			23	LEGAY Emmanuel		
4	CHAUSSADE Jean-Claude			24	LOTTERIE Jean-Paul		
5	CIPIERRE Thierry	(S)	ROUQUIÉ Stéphane	25	MAGNE Jean-Michel		
6	CROIZIER Robert			26	MARTY Elisabeth		
7	CROUZAL François			27	MATHIEU Jean-François		
8	DARTENCET Elisabeth			28	MAYAUD-MONTEIL Nathasha		
9	DEGUILHEM Pascal			29	MELKEBEKE Jean-François		
10	DOBBELS Stéphane			30	MOSSION Laurent		
11	DOYOTTE Paulette			31	MOULENES Marie		
12	DUNOYER Bruno	(S)	AUDI Antoine	32	NARDOU Thierry		
13	ECLANCHER Jean-Claude			33	PAUL Bernadette		
14	FLORENTY Michel			34	PEGORIE Gérard		
15	FROIDEFON Jacques			35	PEYROUNY Ghislaine		
16	GATAULT Christine			36	PUYRIGAUD Bernard		
17	LABAILS Delphine			37	RANOUX Jacques		
18	LAFORCE Jean-Luc			38	SALAT Franck		
19	LAGRANGE Bernard			39	SCHRICKE Yves		
20	LARRE Martin			40	TALLET Clovis		

### Absents excusés :

Nom du Délégué	Suppléé(e) par :	Nom du Délégué	Suppléé(e) par :
AUDI Antoine	DUNOYER Bruno	LECOMTE Christian	
CABIROL Brigitte		MOTTIER Stéphane	
DARRACQ Nicole	LAULANET Jean-Marc	PERLUMIÈRE Philippe	
DUCENE Philippe		PIEDFERT Guy	
FAURE Claudine		ROUQUIÉ Stéphane	CIPIERRE Thierry

**Objet : prescription d'élaboration du SCoT**

## Exposé des motifs :

Par arrêté Préfectoral n° 2015084-0004 du 25 mars 2015, M. le Préfet de la Dordogne a fixé le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Isle en Périgord, comprenant 91 communes, 5 EPCI pour 140182 habitants. Le périmètre du SCoT est identique à celui du Pays de l'Isle en Périgord.

L'article L. 122-6 du Code de l'Urbanisme dispose que l'établissement public en charge du SCoT prescrit l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération est notifiée aux personnes publiques associées ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il convient dès lors de délibérer sur les objectifs poursuivis par le SCoT ainsi que sur les modalités et objectifs de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

### 1- Les objectifs de l'élaboration d'un SCoT de la Vallée de l'Isle en Périgord

#### Sur la vision d'ensemble du territoire et du SCoT :

Contrairement à une approche macro du territoire, le Pays et donc le SCoT, ne se résument pas à une articulation Agglomération/reste du territoire. En effet, du fait du maillage en pôles de centralité, le contraste macro urbain/rural, s'observe en réalité à l'échelle de chaque EPCI, y compris à l'intérieur de l'agglomération même.

Le territoire est certes longitudinal, façonné et construit autour de la vallée de l'Isle, mais ne se limite pas davantage à la seule vallée ; celle-ci en est la colonne vertébrale fondatrice, mais il est aussi construit par ses coteaux et ses bassins versants dont le Vern.

Les élus ont ainsi la volonté d'affirmer un double objectif :

- continuer de faire de l'agglomération un moteur du développement du territoire, et faire en sorte que celle-ci puisse pour cela s'appuyer sur les espaces autour, qui en constituent aussi les richesses de par leurs diversités et complémentarités ;
- dépasser la vision communale et contribuer collectivement à construire un développement équilibré sur l'ensemble du territoire.

#### Positionnement – accessibilité :

- Le secteur du montponnais est un territoire d'interface qui regarde à la fois vers le pôle urbain de Périgueux, mais aussi vers celui de Libourne et la métropole bordelaise. Cette fonction est à construire avec l'objectif de faire exister ainsi une trame territoriale forte à partir de l'agglomération, jusqu'à l'ouest.
- De façon plus générale, elle illustre la nécessité de prendre en compte les « territoires vécus » dans le SCoT.
- Afin de tirer parti de son positionnement relativement central dans la future grande Région, le territoire doit réussir le pari du lien avec les grands modes de transport (aérien, grande vitesse). Il est donc important d'y consacrer l'avenir de la liaison ferroviaire Est-Ouest, notamment au travers de la réussite du contrat d'axe, et d'y faire exister une desserte aérienne.

- La présence du Chef-lieu de département et ses services, mais également des nombreux pôles d'emplois, renforce de façon significative les déplacements domicile-travail sur le SCoT et le phénomène d'engorgement sur l'agglomération. Le territoire doit donc réussir le pari des déplacements « durables » et des infrastructures routières de délestage.

#### Maillage urbain et habitat :

- Ce « territoire vallée » est doté d'un maillage régulier en pôles de centralité aux côtés de celui de Périgueux et du pôle urbain de l'agglomération. La vitalité de Périgueux et de l'ensemble des autres centres, tant démographique que sociale, économique, culturelle, est un gage indispensable de l'attractivité de l'ensemble des composantes territoriales.
- Le SCoT doit s'attacher à construire une stratégie spatiale qui évite les concurrences envers ces centres anciens principalement situés dans la vallée (plus Vergt et Sainte-Alvère), tout en permettant un indispensable équilibre de développement sur les communes périphériques (« les coteaux des vallées »), et recherchant les complémentarités entre les secteurs « urbains » et les secteurs « ruraux ».
- Dans ce contexte, l'innovation sur les formes urbaines est un enjeu pour réussir les enjeux à la fois de vitalisation des centres, de lien social, de transition énergétique, d'intégration paysagère et d'attractivité, en particulier envers les actifs et les jeunes.

#### Economie

- Les équilibres sont recherchés sur le territoire, particulièrement sur le sujet économique, avec l'ambition de réaffirmer la vocation économique et industrielle historique de ce territoire (sur l'agglomération et la vallée), ce, en développant le tissu existant et en évitant ou rattrapant les décrochages des zones les plus vulnérables.
- Une approche dynamique est nécessaire à la fois pour mesurer les atouts existants, et à la fois pour dégager les potentialités, les innovations possibles sur le développement économique.
- Le maillage numérique est affirmé comme l'un des piliers de l'attractivité économique particulièrement pour les zones rurales encore mal ou non desservies. Le SCoT portera cette ambition d'un « territoire connecté », par un accès haut-débit garanti, en prolongement du schéma numérique départemental sur la fibre (porté par le Syndicat mixte « Périgord Numérique »).
- Les commerces de proximité constituent un enjeu économique, mais également d'attractivité pour les services qu'ils offrent, et donc de cadre de vie. Leur présence dans les centres-bourgs et centres-villes, est ainsi indissociable de l'enjeu de vitalité du maillage urbain. Une stratégie est souhaitée afin de structurer les conditions de cette présence et de leur vitalité, en articulation avec les espaces commerciaux périphériques.
- L'agriculture est contrastée sur le territoire entre les espaces des vallées, ceux des coteaux, ou encore des espaces spécialisés (la fraise). Son maintien est bien-sûr un enjeu économique notamment au travers le potentiel de chalandise local, mais également de préservation d'une qualité paysagère ayant des conséquences sur le cadre de vie et sur les opportunités touristiques à structurer, selon des modèles qui pourront être affirmés par le SCoT (pastoralisme par exemple). Quoiqu'il en soit, la stratégie d'aménagement (urbanisme, foncier) aura un rôle clé sur la place de l'agriculture, au-delà du sujet de la transmission-reprise.
- La forêt occupe une surface importante sur le territoire (résineux et feuillus). Les choix futurs devront contribuer à mieux valoriser et mieux gérer cette ressource naturelle

tant du point de vue paysager que du point de vue de la matière première qu'elle représente.

### **Education**

- Les équilibres du territoire reposent notamment sur son maillage éducatif. Les choix de planification doivent concourir au maintien d'une répartition en milieu rural sur le primaire, en adéquation avec les autres politiques sectorielles du SCoT (urbanisme, transport, TIC, économie...).
- Les politiques sur les pôles de centralité participeront de la pérennisation des collèges.
- Enfin, les pôles d'enseignement supérieur et métiers de l'agglomération sont des fleurons du territoire et des moteurs de l'attractivité des jeunes. La planification et les choix d'aménagement du SCoT, doivent à ce titre, être constamment pensés pour valoriser et renforcer cet atout, et améliorer la qualité de vie des publics dans ces cursus.

### **Environnement et gestion de l'environnement**

- La dichotomie entre des zones contraintes peu développables et des zones peu contraintes à fort potentiel d'urbanisation, s'observe sur l'ensemble du territoire et à l'intérieur d'un même EPCI, de sorte que des principes de réciprocités peuvent être conçus, particulièrement pour la construction de la trame verte et bleue du SCoT.
- La rivière Isle en sera un fil conducteur : à la fois élément géographique et élément identitaire commun. Elle constitue le point d'ancrage d'une valeur paysagère à valoriser et préserver sur l'ensemble du territoire.

### **Gouvernance**

Le territoire du SCoT compte 91 communes et 5 EPCI (au 17/12/2015), qui seront représentés par 49 délégués syndicaux. Au-delà d'une instance de décision, la réussite SCoT passe donc par son appropriation par l'ensemble des acteurs, et en particulier :

- par l'appropriation de l'outil SCoT pour l'ensemble de ses interlocuteurs : un effort de pédagogie, adaptée en fonction des publics est indispensable dès le lancement et tout au long des différentes phases du projet ;
- par des modalités d'une concertation élargie auprès des élus et auprès de la société civile, concertation à la fois thématique et territoriale.

#### **2- Les modalités de concertation rejoignent ses objectifs en :**

- permettant à tous (habitants, associations et plus globalement toutes personnes physiques ou morales, publiques ou privées dont les agriculteurs), de comprendre ce qu'est un SCoT et sa portée ;
- permettant à tous (habitants, associations et plus globalement toutes personnes physiques ou morales, publiques ou privées dont les acteurs du secteur agricole), d'être informés tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT ;
- favorisant l'expression des idées et des points de vue par la mise en place de dispositifs adaptés ;
- recueillant les observations de tous ceux qui veulent contribuer à l'enrichissement du SCoT ;
- prenant en compte les aspirations des habitants et personnes concernées citées ci-dessus.

La concertation relative à l'élaboration du SCoT, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, visera non seulement les habitants, mais aussi les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole :

- des informations seront communiquées à la population par les voies de presse habituelles ainsi que par les bulletins d'information intercommunaux et communaux lorsqu'ils existent ;
- les habitants, les associations et plus globalement toute personne physique ou morale, publique ou privée concernée, notamment les acteurs du secteur agricole pourront faire valoir toutes contributions écrites par courrier postal (98bis - avenue du Général de Gaulle - 24660 Coulounieix-Chamiers) ou électronique [scot@pays-isle-perigord.com](mailto:scot@pays-isle-perigord.com), adressé à Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
- au moins une réunion publique par EPCI, annoncée par voie de presse et affichage, sera organisée ;
- un espace d'information dédié à l'élaboration du SCoT sera ouvert sur un site Internet ;
- un registre des contributions sera ouvert au siège du Syndicat Mixte ;
- les élus locaux, notamment les maires et conseillers municipaux, ainsi que les agents communaux et intercommunaux concernés, les territoires et SCoT voisins ou proches (logique InterSCoT), seront informés de l'avancement du projet par une réunion annuelle d'information et par l'envoi de « newsletters ». Des documents d'information sur le SCoT seront par ailleurs à disposition dans les EPCI.
- En fonction des moyens budgétaires, une exposition itinérante avec présentation des documents nécessaires à la compréhension de l'élaboration du SCoT, pourra être réalisée.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- de **PRESCRIRE** l'élaboration du SCoT de la vallée de l'Isle en Périgord ;
- d'**APPROUVER** les objectifs exposés et les modalités de concertation proposées ;
- d'**AUTORISER** M. le Président à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation, et notamment à solliciter l'association des services de l'Etat aux travaux d'élaboration du SCoT ;
- d'**AUTORISER** M. le Président à solliciter de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou établissements (Fonds européens, Agence de l'Eau...) toutes dotations ou subventions pour compenser les dépenses entraînées par l'élaboration du SCoT.

Conformément à l'article L. 122-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de PLH,
- aux autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du Code des Transports,
- aux Présidents des Etablissements Publics en charge de l'élaboration des SCoT limitrophes,

- aux Présidents des Syndicats Mixtes de Transports créés en application de l'article L. 1231-10 du Code des Transports,
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.



Conformément aux dispositions de l'article R. 122-14 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois, au siège du Syndicat Mixte et dans les mairies des communes membres concernées et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le(la) Président(e) soumet au vote la proposition ci-dessus.

Le Président soumet au vote du Comité Syndical l'adoption de la présente prescription d'élaboration du SCoT :

Voix pour :	36
Voix contres :	0
Abstentions :	4

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- de valider les objectifs poursuivis par le SCoT, de valider les modalités de concertation, et de prescrire l'élaboration du SCoT de la Vallée de l'Isle en Périgord.

Fait à Coulounieix-Chamiers,  
Le 22 décembre 2015



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président du Syndicat Mixte

Pascal DEGUILHEM

